DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE	**REPUBLIQUE FRANCAISE**
ARRONDISSEMENT de RENNES	**EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**
CANTON de BRUZ	**N°22/2023**
COMMUNE DE **CHARTRES de BRETAGNE**	
CONVOCATION 14 mars 2023	**L'an deux Mil vingt-trois, le 20 mars,** le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 14 mars 2023, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
PRESENT(E)(S) **16**	**PRESENT (E)(S) :** M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – Mme LOUIS Mme BENTZ – M. BABOUR - Mme BOUCHERON – M. BOSSARD – M. LOUIS – M. MUTSHE – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme BOSSARD – MME GLAZIOU – M. GIRAUD – Mme JOALLAND
ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S) **5**	**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :** Mme VANNIER donne pouvoir à Mme LOUIS M.LE BORGNE donne pouvoir à M. GIRAUD Mme BLANCHET donne pouvoir à Mme POULAIN Mme KOUBA donne pouvoir à M. GEFFROY Mme HANANE donne pouvoir à M. BOSSARD
ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) **1**	**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)**: M. DANGE
ABSENT(E)(S)	**ABSENT(E)(S)**:
	SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BENTZ

Avenant à la convention du 6 avril 2018 pour la subvention à l'association Mille-Pattes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2023

N°22/2023
9.1

Avenant à la convention du 6 avril 2018 pour la subvention à l'association Mille-Pattes

Comme le prévoit la convention de co-financement de la crèche associative « Mille-Pattes », la révision des montants des aides financières des communes de Chartres-de-Bretagne et Pont-Péan doit faire l'objet d'un avenant.

Il est à noter une baisse du montant des subventions entre 2022 et 2023. Celle-ci s'explique par la prise en compte de la nouvelle prestation CAF dite « bonus de territoire » (directement versée à l'association Mille-pattes) qui remplace l'ancienne prestation CEJ (contrat enfance-jeunesse) versée aux collectivités.

Il est proposé un avenant présenté en annexe.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité, acceptent l'avenant tel que présenté et autorisent M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

MAIRIE DE CHARTRES DE BRETAGNE (Ille et Vilaine)

Philippe BONNIN